

COUR D'APPEL DE SAINT DENIS DE LA RÉUNION
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU

PARQUET
RÉQUISITIONS

Vu l'enquête préliminaire actuellement diligentée par la BT de MZOUAZIA
du chef de:

- _ Aide au séjour d'étranger en situation irrégulière*
- _ Soumission de plusieurs personnes vulnérables ou dépendantes à des conditions indignes ;*

à l'encontre de [REDACTED]
demeurant [REDACTED] à SADA ;

Attendu que l'infraction reprochée au mis en cause pourrait l'inciter à se soustraire à toute enquête ou à se concerter avec les coauteurs avant d'être entendu par les enquêteurs ;

En conséquence, conformément aux exigences de l'article 78 du code de procédure Pénale, il y a lieu de craindre que l'intéressé ne déferre pas aux convocations

Vu l'article 78 du code de procédure pénale

REQUIERT qu'il plaise à Monsieur l'Officier de Police Judiciaire d'utiliser la force publique pour faire comparaître [REDACTED]

Fait à MAMOUDZOU, le 22 août 2016
P/Le procureur de la République,
Emilie GUEGAN, substitut

